

COMMUNE DU CHATELET (Cher)

Procès-verbal du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

DU JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 h 00 dans la salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 avril 2026

Étaient présents : M. Bruno BOCCANFUSO – M. Thierry RENÉ (arrivée en retard à 19 H 15 au moment du vote du point n°7) – Mme Elisabeth GAULT – M. Benoit CASSONNET – M. Guido CHIAVOLA – Mme Françoise KRIVARICS – M. Rémy MAILLET – Mme Christine LAGARDE – Mme Alexandra CASSONNET – Mme Sylvie KRANKLADER (arrivée en retard à 19 h 11 au moment du vote du point n°7° – Mme Françoise AFFRET – M. Gaël MICOUREAU

Étaient absents excusés : Mme Corinne BREUZÉ (Pouvoir à M. Bruno BOCCANFUSO) – M. Romain GERBAUD (pouvoir à M. Benoit CASSONNET) – M. Mathieu BONNEAU

Secrétaire de séance : Mme Alexandra CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

10 membres présents : Le quorum est atteint

**La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bruno BOCCANFUSO
Mme Alexandra CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Installation des deux nouveaux conseillers municipaux suite aux démissions de Mme Corinne CHOTARD et de M. Patrice BARRET, à savoir Mme Françoise AFFRET et M. Gael MICOUREAU
4. Remise aux élus du tableau réactualisé du Conseil Municipal
5. Délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal : Rendu des décisions prises (délibération permanente du 20.03.2026)
6. Délégation des adjoints : contenus des compétences attribuées par arrêté municipal
7. Institution et conditions d'octroi des frais de mission au bénéfice des élus
8. Désignation d'un référent déontologue
9. Renouvellement de la commission communale des impôts directs
10. Désignation des membres des commissions extra communales (ces commissions comprennent des représentants extérieurs aux élus du Conseil Municipal et peuvent être consultées sur toute question d'intérêt communal)
11. Autorisation d'utiliser les équipements communaux de la halle des potiers et de ses annexes à titre privatif – Tarification
12. Autorisation de paiement des heures complémentaires et supplémentaires au profit des agents communaux (stagiaires – titulaires – contractuels – vacataires)
13. Saison culturelle – Correspondance de la CDC Berry Grand Sud
14. Remerciements divers
15. Questions diverses

N°1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Après avoir pris connaissance du compte-rendu qui lui a été transmis par mail, le Conseil Municipal entérine à l'unanimité des voix, le compte-rendu de la session du 20 mars 2026 qui s'est tenue sous la Présidence de M. Bruno BOCCANFUSO, son Maire.

N°2 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire, propose de désigner :

Mme Alexandra CASSONNET en qualité de secrétaire de séance.

La proposition est acceptée à l'unanimité des voix.

N°3 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite à la démission de Mme Corinne CHOTARD et de M. Patrice BARRET, les candidats suivants : M. Gaël MICOUREAU Mme Françoise AFFRET candidats sur la liste de M. BARRET ont été règlementairement sollicités afin de savoir s'ils souhaitaient occuper le siège de conseiller municipal ce qu'ils ont accepté. Ceux-ci sont donc installés aujourd'hui dans leur fonction de conseiller municipal. M. le Maire remet à chacun de ces deux conseillers les documents portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux, à savoir :

* La nouvelle charte de l' élu local qui a introduit de nouveaux articles dans le cadre de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025.

* Le chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (article L2123-1 à L.2123-35).

N°4 – REMISE AUX ÉLUS DU TABLEAU RÉACTUALISÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Françoise AFFRET et M. Gaël MICOUREAU étant installés, M. le Maire remet aux conseillers municipaux le nouveau tableau réactualisé du Conseil Municipal qui sera également transmis aux services de l'État.

N°5 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°9 du 20.03.2026)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

M. le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.
Néant depuis le 20.03.2026
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
→ Conclusion de bail : Néant depuis le 20.03.2026
→ Révision de bail :
 - Locataires de la boutique partagée – Révision au 1^{er} avril 2026
 - Mme PIERRE Jocelyne, locataire du 20 Grande Rue – Révision au 1^{er} avril 2026

3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : Néant depuis le 20.03.2026
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
→ Reprise de concessions : Néant depuis le 20.03.2026
→ Délivrance de concessions : Néant depuis le 20.03.2026
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 20.03.2026
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Néant depuis le 20.03.2026
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Néant depuis le 20.03.2026

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

N°6 – DÉLÉGATION DES ADJOINTS : CONTENUS DES COMPÉTENCES ATTRIBUÉES PAR ARRETÉ MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que des indemnités de fonction ont été attribuées aux adjoints lors de la séance du 20 mars dernier. Ces indemnités sont conditionnées par l'attribution à chacun d'entre eux de délégations de compétences qui sont énumérées ci-dessous :

M. le Maire rappelle que sans procédure de délégation (article L.2122-21 du CGCT, les quatre adjoints au Maire sont dès leur élection :

- Officiers de police judiciaire
- Officiers d'état civil

DÉLÉGATION ATTRIBUÉE A MME CORINNE BREUZÉ en sa qualité de 1^{er} Adjointe au Maire

⇒ **Par ordre de priorité, en première place** avant le 2^{ème} Adjoint, l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ainsi que les réhabilitations des installations municipales.

⇒ **Par ordre de priorité, en première place** avant le 2^{ème} Adjoint, l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et trottoirs, éclairage public, réseaux électrique, réseau gaz, réseau de téléphonie ...

⇒ **Par ordre de priorité, en première place**, avant le 2^{ème} Adjoint, le suivi de la gestion de la station d'épuration et de ses réseaux d'assainissement.

⇒ Le suivi de la maintenance courante des bâtiments communaux (extincteurs, électricité, chauffage, ventilation, etc ...)

⇒ Le suivi du bon entretien et du fonctionnement du parc automobile communal

⇒ Le suivi des affaires relevant de la bibliothèque municipale

A noter que la délégation de fonction emporte délégation de signature.

DÉLÉGATION ATTRIBUÉE A M. Thierry RENÉ en sa qualité de 2ème Adjoint au Maire

⇒ **Par ordre de priorité, en deuxième place** après le 1^{er} Adjoint, l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ainsi que les réhabilitations des installations municipales.

⇒ **Par ordre de priorité, en deuxième place** après le 1^{er} Adjoint, l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et trottoirs, éclairage public, réseaux électriques, réseaux gaz, réseaux de téléphonie ...

⇒ Le bon ordre, la sureté et la sécurité sur le territoire communal.

⇒ La prise de mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles dès constat de carence de propriétaires ou des détenteurs de droits de chasse.

A noter que la délégation de fonction emporte délégation de signature.

DÉLÉGATION ATTRIBUÉE A Mme Elisabeth GAULT en sa qualité de 3ème Adjointe au Maire

Par ordre de priorité, en deuxième place après le 1^{er} adjoint, le suivi de la gestion de la station d'épuration et de ses réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

⇒ La gestion de la salubrité publique sur le territoire communal (déjections animaux domestiques, détritux divers jetés sur la voie publique ...)

A noter que la délégation de fonction emporte délégation de signature.

DÉLÉGATION ATTRIBUÉE A M. Benoit CASSONNET en sa qualité de 4ème Adjoint au Maire

La planification, l'autorisation de droit des sols et certificats d'urbanisme avec ratification desdits dossiers :

⇒ L'examen en amont des projets d'urbanisme déposés par les particuliers, entreprises, collectivités et autres entités, suivi de la ratification des différents documents d'urbanisme (permis de construire, déclarations de travaux, avis du Maire, etc ...).

Leur instruction finale est réalisée par les services de la DDT de St-Amand-Montrond puisque nous sommes en RNU (règlement national d'urbanisme)

⇒ Les certificats d'urbanisme (CUI et CUO) déposés en Mairie pour enregistrement avant leur instruction par les services de la DDT de St-Amand-Montrond

⇒ Les certificats d'alignement

⇒ Les certificats de raccordement à l'assainissement collectif

⇒ Les certificats d'insalubrité et de mise en péril

⇒ Les certificats de numérotage des propriétés

A noter que la délégation de fonction emporte délégation de signature.

Le Conseil Municipal prend acte de ces différentes délégations.

N°7 – INSTITUTION ET CONDITIONS D'OCTROI DES FRAIS DE MISSION AU BÉNÉFICE DES ÉLUS

Arrivée en retard de Mme Sylvie KRANKLADER à 19 h 11 et M. Thierry RENÉ à 19 h 15 ; ceux-ci prennent part au vote de ce point.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (article 8), désormais, les membres du Conseil Municipal bénéficient du droit de remboursement des frais de transport qu'ils ont engagé pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque ladite réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux frais de déplacement des élus locaux,

→ Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 relatif au remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus locaux,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer les conditions de prise en charge des frais de déplacement engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat,

Considérant qu'il convient d'encadrer ces remboursements afin de garantir leur conformité juridique et comptable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat :

→ Les adjoints

→ Les conseillers municipaux

Article 2 – Déplacements ouvrant droit à remboursement

Peuvent donner lieu à remboursement les déplacements effectués :

→ Pour représenter la commune

→ Pour participer à des réunions, commissions, rendez-vous, cérémonies, visites, missions ou formations en lien direct avec le mandat électif

→ et plus généralement pour toute mission accomplie dans l'intérêt communal

Ces déplacements doivent être :

→ soit expressément demandés par le Maire ou autorisés par le Maire

→ soit justifiés par l'exercice effectif du mandat

Sont exclus du remboursement :

→ Les déplacements à caractère personnel

→ Les déplacements sans lien direct avec l'exercice du mandat

→ Les trajets habituels Domicile – Mairie ou tout autre endroit situé sur le territoire de la commune du Châtelet

Article 3 – Modalités de remboursement et conditions préalables

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base du barème kilométrique applicable aux agents publics, en vigueur à la date du déplacement.

Ainsi, l'élu devra produire :

- Une note de frais signée et dûment complétée par l'élu portant son identité complète, la date, le lieu, les horaires, l'objet dudit déplacement, le nombre de kilomètres parcourus, ainsi que le nombre de CV du véhicule utilisé.
- La copie de sa carte grise
- La copie de la convocation de l'élu portant sur le déplacement en question

Article 4 – Imputation budgétaire

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

Article 5 – Exécution

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

N°8 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités ont l'obligation de désigner, par délibération, un référent déontologue pour leurs élus, conformément aux articles R 1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Franck DURUISSEAU s'était proposé pour la précédente mandature d'être le référent déontologue de l'Association Départementale des Maires du Cher ; il souhaite continuer cette mission de référent déontologie au service des communes du Cher.

M. le Maire remet aux conseillers municipaux le CV de M. DURUISSEAU ainsi qu'une note explicative sur la mission du déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°20221520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologie de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologie de l'élu local,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DÉCIDE :

Article 1^{er} – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

M. Franck DURUISSEAU est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 – MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à mairie@le-chatelet.fr ou par courrier à l'adresse suivante : MAIRIE LE CHATELET – Place Gaston Guillemain – 18170 LE CHATELET. en cas de saisine par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « CONFIDENTIEL ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 – RÉMUNÉRATION

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune du Châtelet conformément aux textes en vigueur.

N°9 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, (vote à main levée) décide d'arrêter une proposition de liste des 24 contribuables suivants, à charge ensuite à l'administration générale des finances publiques de désigner au sein de cette liste 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

PROPOSITION DE COMMISSAIRES

CHEVRETTE ISBLED Maité	CAMUSAT Géraldine
CHAUVET Thierry	COURZADET Thierry
PIROCHE Jean-Yves	GONTHIER Catherine
JOUHANNET Dominique	VALLEZ Michel
COURZADET Christian	VELICITAT Pierre
CUCHERAT Jean-Paul	BEZET Xavier
LUCAS Marie-Noëlle	THEVENIN Guy
LAPORTE Jean-Claude	FLOQUET Michel
BALOUX Josette	ROUSSELOT Michèle
PROUTEAU Thierry	DUPONT Philippe
BLINET Ludovic	SCHMITT Nathalie
LASSOUT Michel	BAUDIN Christian

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal est favorable à cette proposition de contribuables.

N°10 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES

M. le Maire propose de procéder à la désignation de personnes ne faisant pas partie du Conseil Municipal mais pouvant intégrer les commissions communales permanentes. En effet, de par leurs connaissances ou compétences techniques, celles-ci peuvent apporter un avis éclairé dans tel ou tel domaine.

Il est précisé que ces personnes n'ont pas voix délibératives.

COMMISSION DES BATIMENTS - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ

M. le Maire propose de nommer les membres hors conseil municipal suivants :

M. Roberto BARATO – M. Nicolas LUCAS – M. Christophe KRANKLADER

COMMISSION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX + CIMETIÈRES

M. le Maire propose de nommer les membres hors conseil municipal suivants :

M. Dominique GERBAUD

COMMISSION DES FÊTES/VIE ASSOCIATIVE/ANIMATION/SPORTS ET JEUNESSE

M. le Maire propose de nommer les membres hors conseil municipal suivants :

M. Dominique DELORME – Mme CAMUSAT Géraldine – Mme Aurélie PLAULT – Mme Géraldine LONGO – M. Jean-François LUREAU – M. Frédéric KRAMRICH – M. Olivier BALOUX – M. Alan LAMBERT

COMMISSION DES MAISONS FLEURIES ET FLEURISSEMENT COMMUNAL

M. le Maire propose de nommer les membres hors conseil municipal suivants :

Mme Martine GERBAUD – M. Jacques NADOT – M. Dominique DELORME – M. Christian BAUDIN – M. Pascal VANNERUM – Mme Claudine BONHEME – M. Thierry FRANCOIS

COMMISSION HYGIÈNE/EAUX/ÉCOLOGIE/BOUES ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire propose de nommer les membres hors conseil municipal suivants :

M. Dominique DELORME

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

M. le Maire propose de nommer les membres hors conseil municipal suivants :

Mme Chantal DULIERE – Mme Laurence DELORD

COMMISSION DU MUSÉE DE LA POTERIE

M. le Maire propose de nommer les membres hors conseil municipal suivants :

M. Pierre VELICITAT – M. ALEGRE Jean-Pierre – M. Michel VALLEZ – M. CRULIS Patrick – Mme GAILLARD Stéphanie – M. GABALI Marc – M. MARTINAT Franck

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à ces désignations de membres hors conseil municipal.

N°11 – AUTORISATION D'UTILISER LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX DE LA HALLE DES POTIERS ET DE SES ANNEXES A TITRE PRIVATIF – TARIFICATION

M. le Maire expose au Conseil Municipal que nous avons reçu une demande d'occupation de la halle des Archers de la part de M. CLAVERIE (Résidence secondaire située en face du Musée de la Poterie) pour le week-end des 15 et 16 mai prochains.

La question qui se pose est double ; d'une part décider si oui ou non, nous accordons cette autorisation, en ayant bien conscience que cela pourrait constituer un précédent ; d'autre part, déterminer si cette mise à disposition doit se faire à titre gracieux ou non.

M. le Maire explique qu'il serait pertinent d'évaluer le coût réel de cette occupation en terme d'eau, d'électricité. Un relevé des compteurs d'eau et d'électricité pourrait être réalisé avant et après l'occupation.

Pour l'heure, la demande de M. CLAVERIE est acceptée et servira de test pour se prononcer sur d'autres demandes similaires. Un forfait de 50,00 € lui sera demandé. Lors d'une prochaine session, une délibération sera prise dans ce sens avec création d'une régie. M. le Maire rappelle qu'aucune délibération ne peut être prise officiellement dans le point traitant des questions diverses.

Il conviendrait également d'assortir ces locations à la rédaction d'un contrat écrit détaillant les obligations de l'occupant ainsi que de la production d'un justificatif d'assurance au titre de la responsabilité civile mentionnant l'occupation dudit local.

N°12 – AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES AU PROFIT DES AGENTS COMMUNAUX (STAGIAIRES – TITULAIRES – CONTRACTUELS – VACATAIRES)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal en date du 19.11.2014, il a été décidé de rémunérer les heures complémentaires supplémentaires agents communaux.

Il convient de réactualiser cette délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnes des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

M. le Président précise qu'à la demande de la Trésorerie de St-Amand-Montrond à laquelle nous sommes rattachés, une révision de la délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires est nécessaire pour l'ensemble des agents qu'ils soient stagiaires, titulaires, contractuels de la collectivité.

Considérant que le personnel communal peut être appelé, selon les besoins de service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite légale de la durée du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services.

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Considérant que la rémunération desdites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accompli.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, AUTORISE :

- Le paiement des heures supplémentaires effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire, et contractuel de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas les 25 heures par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif du nombre d'heures dressé par le Maire.
- Le paiement des heures complémentaires effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire et contractuel de la collectivité recruté à temps non complet, dans la limite réglementaire d'un emploi à temps complet auquel il est ajouté les 25 heures supplémentaires autorisées pour les temps complets.
- Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents recrutés sur la base des contrats aidés financièrement par l'État.

N°13 – SAISON CULTURELLE – CORRESPONDANCE DE LA CDC BERRY GRAND SUD

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la précédente mandature, il nous a été proposé par la Communauté de Communes Berry Grand Sud, un partenariat reposant sur la mise à disposition gracieuse du Foyer Rural par la commune avec en contrepartie l'organisation et la prise en charge financière par la CDC du spectacle : La petite cuisine d'un grand singe » qui aura lieu le 25 septembre 2026. (Prise de possession de la salle du 24 au 28.09.2026)

La commune du Châtelet devait alors mettre à disposition deux personnes, bénévoles ou élus de la commune pour la mise en place et le déroulement de l'évènement, notamment le placement des spectateurs et prendre à sa charge à la fin du spectacle un moment de convivialité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'a pas été favorable à ce partenariat et n'a pas souhaité prendre à sa charge l'organisation de ce spectacle.

M. BRAHITI, Président de la CDC Berry Grand Sud nous a transmis en date du 10 mars dernier le présent courrier dont M. Le Maire donne lecture et demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce partenariat.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, (11 voix Pour – 1 Abstention : Mme Françoise AFFRET) décide d'adhérer au partenariat culturel proposé par la CDC Berry Grand Sud.

N°14 – REMERCIEMENTS DIVERS

M. le Maire fait part des remerciements de la famille GAUTHIER pour les témoignages de sympathie et de respect envers M. Jean-Claude GAUTHIER qui nous a malheureusement quitté et qui a occupé pendant de longues années les fonctions de Conseiller Municipal et d'adjoint au Maire de notre commune.

N°15 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire expose les points suivants :

→ Pas de poste de vice-présidence à la CDC Berry Grand Sud

M. le Maire expose que lors des récentes élections de la CDC Berry Grand Sud, la commune du Châtelet n'a obtenu aucune responsabilité, malgré des candidatures engagées au poste de Vice-Président en charge de l'économie ainsi qu'au sein du bureau.

Le Conseil Municipal prend acte de cette situation, tout en exprimant ses regrets au regard de l'implication constante de notre commune et de sa place au sein de l'intercommunalité. Cette absence de représentation dans les instances décisionnelles interroge quant à l'équilibre territorial et à la prise en compte des contributions de chacun.

Dans un esprit constructif, nous restons pleinement mobilisés pour œuvrer au service de l'intérêt collectif et veiller à ce que les enjeux et priorités de notre commune, comme ceux du territoire soient entendus et pris en considération.

M. le Maire donne lecture du courrier du nouveau Président de la CDC Berry Grand Sud qui déplore cette situation.

→ Président du SIVS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le 21 avril dernier a eu lieu la mise en place du Bureau du SIVS. M. Bruno BOCCANFUSO a été élu Président et M. Claude SCHNURER, Maire de St-Pierre-Les-Bois en est le Vice-Président.

→ Permanences des élus

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux engagements de sa campagne électorale, il a été mis en place une permanence d'élus les mardi et vendredi, de 9 h 00 à 11 h 00, pour échanger et recevoir les idées et remarques des administrés.

Évidemment, les élus restent disponibles en dehors de ces créneaux ; il suffit de contacter la Mairie.

→ Communication

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans une volonté de renforcer la proximité avec les habitants et de mieux les informer de la vie communale, celui-ci a le plaisir d'annoncer la création de la page Facebook officielle de la commune : Le Châtelet-en-Berry

Les administrés y trouveront notamment les dates et horaires des conseils municipaux, leurs ordres du jour, ainsi que les procès-verbaux dès leur approbation.

Par ailleurs, nous travaillons actuellement à la mise en place d'informations communales sur l'application INTRAMUROS, afin d'offrir un accès encore plus simple et rapide à l'actualité de la commune.

→ Ouverture d'une nouvelle classe à l'école élémentaire (Question de Mme Françoise AFFRET)

Mme Françoise AFFRET expose qu'elle a lu dans le journal qu'une classe supplémentaire allait être ouverte à l'école élémentaire. M. le Maire répond qu'en effet Mme Chagnon, Directrice de l'école l'en a informé mais aucun courrier officiel dans ce sens n'a été réceptionné.

Des travaux pourraient être entrepris dans le local qui était anciennement la BCD, notamment en ce qui concerne l'électricité ainsi que les marches à l'entrée qui se sont désolidarisées.

A suivre ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Le Maire,
Bruno BOCCANFUSO

La Secrétaire
Alexandra CASSONNET